

ACTOBA

Droit des Médias et des Réseaux de communication

w w w . a c t o b a . c o m

Décision de la Commission générale de terminologie et de néologie relative au vocabulaire du courrier électronique

I. - Termes et définitions

Adresse de courrier électronique

Forme abrégée : adresse électronique.

Domaine : Télécommunications-Informatique.

Définition : Libellé permettant l'identification d'un utilisateur de messagerie électronique et l'acheminement des messages qui lui sont destinés.

Note : L'adresse électronique est, dans le cas de l'internet, constituée des identifiants de l'utilisateur et du gestionnaire de la messagerie, séparés par le caractère arrobe @. L'identifiant du gestionnaire de la messagerie comprend des désignations éventuelles de sous-domaines, celle d'un domaine, enfin un suffixe correspondant le plus souvent au pays ou au type d'organisme (exemples : .fr, .com).

Équivalent étranger : e-mail address.

Attention : Ce terme annule et remplace celui publié au *Journal officiel* du 2 décembre 1997.

courriel, n. m.

Domaine : Télécommunications-Informatique.

Synonyme : courrier électronique, message électronique.

Définition : Document informatisé qu'un utilisateur saisit, envoie ou consulte en différé par l'intermédiaire d'un réseau.

Note :

1. Un courriel contient le plus souvent un texte auquel peuvent être joints d'autres textes, des images ou des sons.

2. Par extension, le terme « courriel » et son synonyme « courrier électronique » sont employés au sens de « messagerie électronique ».

Équivalent étranger : e-mail, electronic mail.

Attention : Ce terme annule et remplace « courrier électronique » publié au *Journal officiel* du 2 décembre 1997.

courrier électronique

Domaine : Télécommunications-Informatique.

Voir : courriel.

Attention : Ce terme annule et remplace celui publié au *Journal officiel* du 2 décembre 1997.

message électronique

Domaine : Télécommunications-Informatique.

Voir : courriel.

Attention : Ce terme annule et remplace celui publié au *Journal officiel* du 2 décembre 1997.

Messagerie électronique

Domaine : Télécommunications-Informatique.

Définition : Service permettant aux utilisateurs habilités de saisir, envoyer ou consulter en différé des courriels.

Note : On trouve aussi dans ce sens les termes « courriel » et « courrier électronique ».

Équivalent étranger : e-mail, electronic mail, electronic messaging.

Attention : Ce terme annule et remplace celui publié au *Journal officiel* du 2 décembre 1997.

Mél.

Domaine : Télécommunications-Informatique.

Définition : Symbole de « messagerie électronique » qui peut figurer devant l'adresse électronique sur un document (papier à lettres ou carte de visite, par exemple), tout comme Tél. devant le numéro de téléphone.

ACTOBA

Droit des Médias et des Réseaux de communication

w w w . a c t o b a . c o m

Note : « Mél. » ne doit pas être employé comme substantif.